

Catherine Candelier
Conseillère municipale de Sèvres
Présidente du groupe des élu-es EELV

A Monsieur François HUET
Commissaire-enquêteur

Sèvres, le 26 octobre 2019

Objet : aménagement de la RD 910

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Notre groupe d'élu-es souhaite porter à votre connaissance ses observations quant au projet de réaménagement de la RD 910.

Il est tout d'abord important de **réaffirmer la nécessité que cet axe majeur soit requalifié** afin de mieux prendre en compte l'ensemble des modes de déplacement pour donner la priorité aux modes doux et aux transports en commun, de faire baisser les émissions polluantes, de diminuer le bruit généré et enfin d'améliorer la qualité paysagère.

Malheureusement le projet présenté par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ne répond pas à ces exigences, alors même que son coût pour les finances publiques est très élevé. **C'est pourquoi nous pensons qu'il ne peut, en l'état, être déclaré « d'utilité publique ».**

Nous avons pris connaissance très attentivement du dossier, mais également de **l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE)** et des réponses lacunaires que le porteur du projet lui a faites.

Comme la MRAE, nous nous étonnons du **« saucissonnage » effectué par le Conseil Départemental** sur l'axe considéré. En effet, le réaménagement des accès au Pont de Sèvres a fait l'objet d'une enquête publique en 2014 et il n'en est fait nulle part mention dans le dossier actuel. **Il n'est pas présenté la façon dont le projet D910 se raccorde au projet Pont de Sèvres.** Il est à noter par exemple que le commissaire-enquêteur de l'époque suggérait « la création d'un couloir de bus descendant la Grande Rue sur 100 à 200 mètres en amont du feu ».

Comme le prévoit le droit en matière de projets d'aménagement, c'est bien l'ensemble des projets de l'axe qui doivent être évalués de façon conjointe et non partie après partie. Nous estimons à cet égard que **le projet D910 est fragilisé juridiquement.**

Par ailleurs, la MRAE se montre sceptique sur **l'atteinte des objectifs notamment en matière d'amélioration de la qualité de l'air** et nous pensons que les réponses apportées par le porteur du projet ne sont pas assez convaincantes.

En outre, le projet aurait dû être étudié selon la **séquence « Eviter, Réduire, Compenser »** qui s'impose à tout aménageur. Or, il nous apparaît que le Département n'a absolument pas cherché à éviter des atteintes à l'environnement. Pour preuve : **le projet d'abattage de 284 arbres sains** sur le tracé. Le porteur du projet a souhaité « tracer sa route » sans prendre en compte l'existant. Il ne semble qu'à aucun moment de la réflexion, le Département ait songé à conserver le maximum d'arbres. Nous nous joignons aux nombreuses remarques déjà formulées **pour demander la conservation des sujets existants**. Leur disparition serait contraire aux dispositions de la loi Biodiversité puisque l'intérêt général ne nous semble pas commander qu'on les abatte. Elle serait de plus en contradiction totale avec la nécessité que nos villes conservent des arbres adultes pour **lutter contre les îlots de chaleur urbains**.

Notre conseil municipal avait adressé un courrier avant l'été comportant de **nombreuses remarques, notamment sur la qualité des revêtements utilisés**. Là encore, nous constatons l'absence de réponse concrète de la part du Département. Le gouvernement a récemment demandé à l'ensemble des Préfets (http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/07/cir_44820.pdf) de veiller à ce que les projets des collectivités territoriales contribuent à **diminuer l'artificialisation des sols**, sous peine de ne pas délivrer les autorisations nécessaires. A ce stade, la requalification de la D910 ne démontre pas comment elle contribue à cet objectif. Au contraire, elle donne un aspect très minéral à nos villes et n'apporte pas de réponses à la **nécessité de créer et conforter des trames vertes et bleues**. Sur cette thématique particulière, **le conseil municipal de Sèvres a voté de façon unanime un vœu** afin que le projet soit complété par une étude de perméabilité des sols et qu'il identifie et prévoit des réouvertures au moins partielles à ciel ouvert d'eaux de la vallée du Rû de Marivel.

Nous nous inquiétons de **la non insertion urbaine du projet et de son absence totale de prise en compte du projet de réaménagement du centre-ville de Sèvres**. A aucun moment, celui-ci n'est considéré dans le dossier présenté. On notera par exemple qu'il nous a été répondu en commission municipale que l'installation d'un plateau traversant au carrefour avec la rue Pierre Midrin – installation prévue par le projet porté par la ville – était impossible. Le projet D910 ne prend donc pas en compte le fonctionnement de son environnement, et il semble même le contraindre.

Concernant les modes doux :

Le projet prévoit l'implantation de bandes cyclables sur trottoirs, avec un parcours qui oblige les cyclistes à changer de côté de voie pour progresser. La cohabitation piétons/cyclistes sur trottoirs est une source de conflits potentiels, de même que la traversée par les cyclistes d'entrée ou de sortie de contre-allées de stationnement. Nous pensons que le parcours des cyclistes et des piétons ne doit pas être complexifié par l'aménagement, aussi nous prônons une séparation de leur circulation respective et **l'instauration de pistes cyclables sur chaussée** permettant un parcours simple.

Nous notons que le porteur du projet n'a pas répondu à la question de la MRAE sur le **stationnement des vélos**.

Concernant les transports en commun :

Le projet prévoit **la suppression de couloirs de bus existants**. Pour autant, la ligne 171 est l'une des lignes les plus fréquentées de la région. Et sa fréquentation est susceptible de connaître un

accroissement dans les prochaines années, avec notamment l'arrivée de la ligne 15 de métro à Boulogne. Le projet indique que les trajets de bus seront améliorés par le fait que ses arrêts seront réalisés en pleine voie. Or, à Sèvres, c'est déjà cette configuration qui préexiste et qui effectivement permet aux bus de ne pas avoir à attendre pour réintégrer la circulation. Pour autant, le dossier indique que l'aménagement aura pour conséquence un allongement de 4 minutes du trajet des véhicules motorisés. Ce qui implique donc que **le trajet des bus sur la D 910 sera lui aussi allongé de 4 minutes.**

Ce choix n'est pas acceptable et nous souhaitons qu'une voie soit réservée aux transports en commun, partout où l'emprise physique actuelle le permet et en priorité dans le sens Versailles-Pont de Sèvres.

Espérant que vous retiendrez nos remarques **afin de ne pas délivrer un avis favorable** à ce projet qui ne prend pas en compte la qualité de vie des habitants des villes concernées, qui méconnaît les usages actuels de la voie en ne donnant pas une priorité claire et déterminée aux modes collectifs et doux, qui représente une somme considérable de deniers publics sans répondre aux enjeux du changement climatique, nous vous prions de croire, Monsieur le commissaire-enquêteur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Catherine Candelier avec Luc Blanchard et Josefina Cuadra, conseillers municipaux.